

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0205

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 169

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE DE L'HOPITAL / RUE DES BATAILLERIES

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

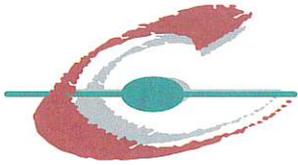
Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES	Entreprise chargée des travaux ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES
Adresse RUE HENRI PITOT ZI LA BOURIETTE 11000 CARCASSONNE	Adresse RUE HENRI PITOT ZI LA BOURIETTE 11000 CARCASSONNE
Date de la demande 18/02/2025	Téléphone 06 09 03 74 00
Lieu d'intervention RUE DE L'HOPITAL / RUE DES BATAILLERIES	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTERRÉ	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel carcassonne@ejl.fr
Début et fin des travaux du 25/02/2025 au 06/03/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Commentaires



Ville de Castelnaudary

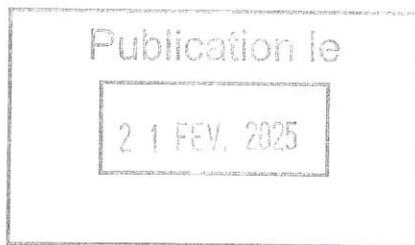
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 18 février 2025



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

